



Arrêté du Maire 2024-059

Fermeture de voirie dans le cadre de la réalisation d'enrobés de chaussée Avenue de la 2ème Division Blindée.

Le Maire de Dugny,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014,

VU le Code de la route, et notamment le chapitre 1er du Titre I du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999, et notamment son article 7,

VU la demande de la société FAYOLLE en date du 17 avril 2024.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie susmentionnée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des chantiers rendus nécessaires par l'opération.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la fermeture de l'avenue de la 2ème Division Blindée dans le cadre de la réalisation des enrobés de chaussée, la réalisation de plateaux et le rabotage de la chaussée existante.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Durant la période allant du lundi 29 avril au mardi 21 mai 2024 inclus l'entreprise FAYOLLE située 30 rue de l'Egalité – 93230 SOISSY-SOUS-MONTMORENCY est autorisée à effectuer les travaux avenue de la 2ème Division Blindée à Dugny.

Article 2 : Circulation et accès

- La circulation sera interdite et l'avenue fermée en journée du lundi 29 avril au vendredi 03 mai 2024 et du lundi 13 mai au mardi 14 mai inclus de jour et de nuit.

- La continuité de la circulation sera assurée par une déviation mise en place par l'entreprise.

- Itinéraire de la déviation : Rue Guynemer vers RD114.

Rue RD 114 vers rue Normandie Niémen.

- L'accès à la caserne de Rose et à l'aéroport par la deuxième DB ne sera pas possible du mardi 1er mai au mercredi 2 mai inclus.

- Le stationnement sera neutralisé de part et d'autre de l'emprise du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h sur toute la zone de chantier.
- le dépassement ne sera pas autorisé pour les véhicules VL et poids lourds.

L'accès des moyens d'urgence et de secours sera assuré en permanence.

Article 3 : Affichage

L'affichage des copies de l'arrêté sera effectué par l'entreprise au moins 48 heures à l'avance. Des panneaux d'information de chantier doivent être mis sur place par l'entreprise chargée des travaux en indiquant leur nature au moins 48 heures ouvrées à l'avance avant tout commencement de travaux.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 du code de justice administrative). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliations

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité,
- Monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVE,
- Monsieur le commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis,
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Notifié à l'entreprise FAYOLLE.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240513-A-2024-059-AI
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024



Fait à Dugny, le 13/05/2024

Le Maire

Quentin GESELL

<p>Arrêté rendu exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : ..13/05/2024.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : ..13/05/2024.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p style="text-align: center;">Le Maire</p> <div style="text-align: center;">  <p>Quentin GESELL</p> </div>	